

Direction des Affaires Culturelles / **Service** Musée Archives Patrimoine

Arrêté n°2023/0579

Mise en vente de produits issus du Musée de La Roche-sur-Yon – Espace Malraux

VU le décret du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2023 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2 122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-0195 du 20 avril 2017 instituant la régie de recettes « Boutique du Musée » modifié par l'arrêté n° 2022/2463 du 23 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Nature des objets vendus**

À compter du 25 mars 2023, sont mis en vente au Musée de la Roche-Sur-Yon – Espace Malraux :

- des cartes postales réalisées entre 2010 et 2020, en déstockage par lot de 3 ;
- des cartes postales éditées en 2023 à partir des collections du musée : *La danseuse grecque* de Barrias, *Les Phlox de La Touche*, *La mort de Vitellius* de Paul Baudry, *La Marée aux Halles centrales* (1885), *La Vache-qui-Rit* (1930) Affiche - Lithographie, *Femme fellah portant son enfant* (1864). Ces cartes postales sont vendues à l'unité ;
- des presse-papiers réalisés à partir du tableau *Les Phlox de La Touche* édités par la société STILC (Réf : MAKITO – 5043).

### **Article 2 : Mise en vente**

Cette mise en vente se fera comme suit : au tarif de 1 euro TTC (1€) le lot de 3 cartes postales en déstockage ; au tarif de 1 euro (1€) une carte postale unitaire non déstockée ; puis au tarif de 14 euros (14€) par unité de presse-papier (Réf : MAKITO – 5043).

### **Article : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16 mars 2023



Luc Bouard  
Maire de La Roche-sur-Yon

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).